

Sécurité parlementaire

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est une autre contribution aux questions générales de privilège soulevées auparavant par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{lle} Bégin) et par l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker). Dans le moment, cela est sous réserve.

[Traduction]

L'hon. Ron. Basford (ministre de la Justice): Votre Honneur ayant récapitulé les incidents soulevés par le député de Central Nova (M. MacKay) et le chef de l'opposition (M. Clark)—le premier ministre suppléant vous a demandé d'enquêter sur ces incidents lundi de la semaine dernière, après quoi j'ai moi-même, jeudi dernier, souligné la gravité de ce qui se passait peut-être dans les édifices du Parlement—j'ai pensé que vous aimeriez peut-être savoir, que cela vous serait peut-être utile, ce que pense le gouvernement de votre position: nous sommes entièrement d'accord avec vous et vous exhortons à faire appel à la police de la ville d'Ottawa en tout état de cause. Cet effectif est tout indiqué en l'occurrence, et nous espérons qu'il sera convoqué pour faire enquête.

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, dans ce cas-ci, je crois, la question de privilège découle de vos observations au sujet de deux cas présumés d'écoute électronique ici à la Chambre des communes, et plus particulièrement du dispositif découvert dans les bureaux du chef de l'opposition (M. Clark). Je tiens à soulever un point que j'estime très important. Selon la page 695 du hansard d'hier, Votre Honneur a déclaré:

Je tiens à l'informer que la compagnie Bell Canada a accepté d'examiner cet appareil dans son laboratoire.

Hier, j'ai eu l'impression qu'il était encore entre les mains d'un autre groupe, peut-être de l'opposition ou même encore dans le bureau où on l'a trouvé; je ne sais trop. Ce point est, à mon avis, très important, car si le prétendu dispositif d'écoute électronique dont Bell Canada a dit sauf erreur, à un moment donné qu'il faisait parti de l'équipement normal, si en fait ce diode, ou peu importe le nom qu'on lui donne, a effectivement été enlevé du téléphone et se trouve actuellement entre des mains autres que celles des agents de sécurité de la Chambre des communes, cela, à mon sens, constitue un problème très grave.

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est moi qui suis chargé de cette enquête. Certaines questions pourront se poser une fois qu'elle sera terminée. Il se peut que la question du député soit pertinente. J'estime cependant qu'il serait extrêmement dangereux, avant la fin de l'enquête, de tenter au jour le jour de répondre à des questions de ce genre.

Je me suis appliqué à la plus grande concision dans mes rapports intérimaires. Je pourrais les élaborer davantage, mais j'estime qu'il vaut mieux laisser les choses suivre leur cours

[M. La Salle.]

jusqu'à ce que, l'enquête terminée, je présente un rapport définitif à la Chambre. Si nous devions, entre-temps, nous lancer dans des questions d'interprétation, nous risquerions de nous y perdre. Mieux vaudrait, à mon avis, attendre la fin de l'enquête. Je sais que des députés s'inquiètent de certaines choses. J'en tiens compte autant que je peux et je m'efforce de faire le mieux possible. Pourtant, je ne pense pas que nous devions nous lancer dans des observations incomplètes.

Une fois que l'enquête sera terminée, que j'aurai présenté à la Chambre le rapport définitif et que les mesures recommandées auront été appliquées, toutes les étapes de l'enquête pourront alors faire l'objet d'observations. J'estime que formuler des observations au fur et à mesure que l'enquête progresse serait trop compliqué. Je préférerais refuser toute observation à l'occasion d'une question de privilège, d'un rappel au Règlement ou de quoi que ce soit, tant que tout ne sera pas terminé.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec cette façon de procéder. J'avais simplement été arrêté par un point en lisant le hansard et je voulais m'assurer que je pourrais poser cette question au moment voulu, lorsque vous auriez déposé votre rapport sur cette affaire.

M. l'Orateur: La parole est au député d'Ottawa-Centre, qui désire invoquer le Règlement.

M. Poulin: Monsieur l'Orateur, je regrette d'invoquer le Règlement au sujet d'un point que vous venez vous-même de trancher, un point que j'ai moi-même, suivi du Procureur général, soumis à votre attention la semaine dernière. Je pensais à ce moment-là qu'il fallait charger le plus tôt possible un corps policier reconnu de faire enquête sur cette affaire. J'ai parlé de la police d'Ottawa et de la police provinciale de l'Ontario, en émettant également la possibilité de faire appel à la GRC.

Votre Honneur, vous avez mené toute cette affaire de main de maître, et cela dans des conditions fort difficiles. Je vous en félicite. Mais je ne pense pas, monsieur l'Orateur, que la question des droits, de l'immunité et des privilèges des députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, s'applique lorsqu'un député a commis en personne une infraction au Code criminel, mais seulement lorsqu'il a laissé commettre une infraction, en sachant très bien qu'elle était punissable en vertu du Code criminel.

Je tiens à signaler qu'il y a dix jours, le 31 octobre, que cette présumée infraction au Code criminel a été portée à l'attention de la Chambre de façon très dramatique et qu'en retardant—et, si j'ai bien compris vos propos, le député de Central Nova (M. MacKay) vous aurait avoué aujourd'hui, pour la première fois, qu'il avait voulu qu'il en soit ainsi—